

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 14 octobre 2024 à 20h00
Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 14 octobre 2024 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	08/10/2024
Date de l'affichage	08/10/2024

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	26
Nombre d'excusés ayant donné procuration	2
Nombre d'absents	1

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia; M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

2. Désignation du secrétaire de séance

Christiane CAILLETON et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Christiane CAILLETON (22 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane PEREIRA, sur les ordonnances vertes, précise qu'elle avait interrogé l'assemblée sur le fait de ne pas avoir contacté la maraichère présente sur le marché pour succéder à madame Pierre.

Madame Josiane PEREIRA, sur les questions diverses par rapport au collage des affiches demande que le terme associations soit remplacé par les participants.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	22	Voix contre	2	Abstentions	4
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4. Rappel de l'ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Budget commune : décision modificative
- ✓ Budget lotissement des brandes : décision modificative
- ✓ Budget assainissement : décision modificative
- ✓ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Trot en Charente
- ✓ Vente de la parcelle 149 A1424 au lieu-dit « Fontafie » à Genouillac
- ✓ Vente de la parcelle 149 A564 au lieu-dit « Chez Lambert » à Genouillac
- ✓ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques espaces verts)
- ✓ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques bâtiments)
- ✓ Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence (service développement territorial)
- ✓ Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale
- ✓ Souscription à l'option « Parcours Cyber sécurité » proposée par l'Agence Technique Départementale de la Charente
- ✓ Suppression et rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

5. DELIBERATIONS

1) Budget commune : décision modificative DM04/2024

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que :

- Il est nécessaire d'abonder les articles des amortissements et des reprises de subventions
- Afin de sortir de l'inventaire le bien « TDHC-2022-700/2 TEL PORT » et qu'il n'y a pas de crédit prévu au 041- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section, il convient d'y inscrire la somme de 473,50€
- La mise en place de l'étude des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la cantine centrale, ce qui impacte les crédits de l'opération 87.
- L'achat d'une imprimante Ecotank pour la médiathèque de Roumazières-Loubert, ce qui impacte les crédits de l'opération 41.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

La liste des amortissements est jointe en annexe.

AUGMENTATION DES DEPENSES				AUGMENTATION DES RECETTES			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant
020	6811/042	Dot. Aux amort. des immobilisations	35 302,00	020	28.../040	Famille d'immobilisation	35 302,00

DIMINUTION DES DEPENSES				DIMINUTION DES RECETTES			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant

020	023	Virement à la section d'investissement	35 302,00	020	021	Virement de la section de fonctionnement	35 302,00
-----	-----	--	-----------	-----	-----	--	-----------

Subventions à amortir

AUGMENTATION DES DEPENSES				AUGMENTATION DES RECETTES			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant
020	139173/040	Subv. inv. actifs amort. - FEADER	2 347,00	020	777/042	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	3 478,00
212	13911/040	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	9 042,00	212	777/042	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	9 042,00
020	13918/040	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	50,00				
020	13913/040	Subv. inv. actifs amort. - Départements	1 081,00				
		TOTAL	12 520,00			TOTAL	12 520,00

AUGMENTATION DES DEPENSES			AUGMENTATION DES RECETTES			
Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	12 520,00	020	021	Virement de la section de fonctionnement	12 520,00

Sortie d'inventaire

AUGMENTATION DES DEPENSES				AUGMENTATION DES RECETTES				
Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
204421/041		Subv. nat. pers. droit privé. Biens mobiliers, matériel et études	473,50	020	2185/041		Matériel de téléphonie	473,50

INVESTISSEMENT

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					
F°	Art.	O p	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	21351	90	Chaudières	13 000,00	020	2031	87	Travaux cantine centrale	13 000,00	Etude travaux cantine centrale
020	21351	90	Chaudières	1 096,80	020	21838	41	Matériel informatique Médiathèque	1 096,80	Achat imprimante Ecotank
				14 096,80					14 096,80	

La commission finances réunie le 2 octobre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Budget lotissement des Brandes : décision modificative DM01/2024

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée qu'à la suite de la vente des quatre parcelles qui représentent un lot du lotissement des Brandes de Suris, il est nécessaire de passer des écritures de sortie de stocks. Les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants et il convient de procéder aux virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
011 D-617 : Etudes et recherches		796.34		
042 R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés				12 756.23
70 R-7015 : Ventes de terrains aménagés			5 503.80	
75 R-75738 : Autres			6 456.09	
Total FONCTIONNEMENT		796.34	11959.89	12 756.23
INVESTISSEMENT				
040 D-3555 : Terrains aménagés		12 756.23		
16 D-168748 : Autres dettes – Autres communes	12 756.23			
Total INVESTISSEMENT	12 756.23	12 756.23		
Total Général		796.34		796.34

La commission finances réunie le 2 octobre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Budget assainissement : décision modificative DM01/2024

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que des conduites d'assainissement dans le bourg de La Péruse se sont effondrées. Une longueur de réseau d'environ 70 mètres est à reconstruire intégralement. Trois devis ont été demandés.

Aussi, elle propose de créer une nouvelle opération intitulée « reconstruction ancien réseau assainissement » et de procéder aux virements de crédits nécessaires pour financer les travaux.

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
921	2158	12	Extension de réseaux	80 000,00	921	2158	13	Reconstruction ancien réseau assainissement	80 000,00
				80 000,00					80 000,00

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande si la commune a reçu tous les devis, monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD répond que trois entreprises ont été consultées et le devis qui sera retenu correspondra à l'offre économiquement la plus favorable.

Il demande aussi s'il est normal de consulter l'entreprise Tarnaud du fait de sa position de conseiller municipal. Il est répondu que oui à condition que les règles de marché public soient respectées.

Monsieur Manuel TARNAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer l'opération 13 « reconstruction ancien réseau assainissement »
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Trot en Charente

Madame la maire donne la parole à madame Christiane CAILLETON qui propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 110,00€ à l'association Trot en Charente pour financer l'achat de fournitures pour la manifestation « Color run » qui aura lieu le 20 octobre prochain. Elle rappelle que les fonds collectés par l'association seront reversés à la ligue contre le cancer.

La commission des finances consultée sur ce dossier lors de sa réunion du 2 octobre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 110,00€ à l'association Trot en Charente

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Vente de la parcelle 149 A1424 au lieu-dit « Fontafie » à Genouillac

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui informe l'assemblée que la SARL FOURREAU ET FILS dont le siège social est situé 10 rue de l'Alambic,

Genouillac 16 270 Terres-de-Haute-Charente, immatriculée sous le numéro SIRET 495 153 231 00024, représentée par son président monsieur Jérémy FOURREAU, a fait part de leur intention d'acquérir la parcelle 149 A1424 d'une superficie de 10 845m² au prix de 7 000€.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 28 août 2024 sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier qu'ils ont estimée à 50 000€ avec une marge d'appréciation de 20% (avis joint en annexe)

Madame la maire expose que le hangar d'une superficie de 1 646,45 m² est recouvert de plaques contenant de l'amiante qu'il est obligatoire de faire traiter si une réfection de la toiture est engagée. Le traitement des déchets amiante coûte très cher. Compte tenu de cet élément qui n'a pas été pris en compte par les services des domaines, elle propose d'accepter la proposition faite par la SARL FOURREAU ET FILS.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA espère que si l'entreprise refait la toiture, les déchets ne seront pas déposés dans leur carrière.

Madame Josiane PEREIRA demande à combien est estimé le désamiantage, monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD répond que le traitement est estimé à environ 65 840 euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de vendre au profit de la SARL FOURREAU ET FILS la parcelle 149 A1424 d'une superficie de 10 845m² au prix de 7 000€.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Vente de la parcelle 149 A564 au lieu-dit « Chez Lambert » à Genouillac

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui informe l'assemblée que la SCI MAËLI dont le siège social est situé 2 avenue Louis Laurent, Genouillac 16 270 Terres-de-Haute-Charente, immatriculée sous le numéro SIRET 912 57481100010 représenté par ses gérants madame Laëtitia RIBEIRO et monsieur Mickaël RIBEIRO, ont fait part de leur intention d'acquérir la parcelle 149 A564 d'une superficie de 390m² au prix de 390€.

Monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 24 septembre 2024 sur la valeur vénale de la parcelle qu'ils ont estimée à 60€ avec une marge d'appréciation de 10% (avis joint en annexe).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de vendre au profit de la SCI MAËLI la parcelle 149 A564 d'une superficie de 390m² au prix de 390€.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme d'un acte administratif et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques espaces verts)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, en raison du renforcement de l'activité espaces verts,

Madame la maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour exercer les fonctions agent des services techniques affectés aux espaces verts de la commune à compter du 15 octobre 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service technique espaces verts)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques bâtiments)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques (service bâtiments), en raison du renforcement de l'activité entretien des bâtiments,

Monsieur Jean-Michel ARTAUD propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour exercer des fonctions au service bâtiment en tant que peintre à compter du 15 octobre 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques bâtiments)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence (service développement territorial)

Madame la maire donne la parole à madame Magalie TRICAUD qui expose la nécessité de développer le service développement territorial notamment pour l'animation du territoire. Elle propose de créer le poste en emploi PEC pour une durée d'un an. France travail a donné son accord de principe.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer un emploi PEC pour les services administratifs, **35 heures** par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2024.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

Madame la maire expose que le conseil communautaire réuni le 18 septembre 2024 a adopté une délibération actant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Elle précise que la notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal ».

La notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction des statuts des compétences de la Communauté de communes.

La définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distincte des statuts permet une plus grande souplesse dans la ligne de partage.

Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Le conseil communautaire a validé la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

- En matière d'action sociale :
 - la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) le Pré de l'Etang, situé à Confolens,
 - la MARPA Les Cèdres à Montemboeuf,
 - le chantier d'insertion,
 - participation à des actions d'aide sociale,
 - octroi d'aides financières ponctuelles à destination de personnes en difficultés du territoire.

Le conseil communautaire a décidé de confier au CIAS de Charente Limousine la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts et présentée ci-dessus.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur cette définition validée par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA s'inquiète des aides qui ne pourraient pas être apportées aux habitants de la commune et de la place du CCAS vis-à-vis de la compétence intercommunale. Madame la maire précise que le CCAS de Terres-de-Haute-Charente pourra poursuivre les aides.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **EMET** un avis favorable à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale validée par le conseil communautaire du 18 septembre 2024.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11) Souscription à l'option « Parcours Cyber sécurité » proposée par l'Agence Technique Départementale de la Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui rappelle :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA 2022-06_R02 du Conseil d'Administration du 22 juin 2022 relative à la proposition par l'ATD16 de la nouvelle politique « Parcours Cyber sécurité » et « Parcours Cyber sécurité + »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Parcours cyber sécurité incluant les actions suivantes :

- un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
- la rédaction d'un plan d'action complet,
- la mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
- un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
- la mise à disposition d'un gestionnaire de mots de passe et formations associées,
- une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit à fréquence variable: tous les ans.

Cette délibération vaut pour la mairie, les mairies délégués et les écoles.

- **PRÉCISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle de 600,00€.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12) Suppression et rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Il convient de supprimer le numéro 28 bis rue des quatre vents AK 47 car ce numéro est déjà attribué (AK 280) et par conséquent un nouveau numéro de rue est à créer :

Suppression de numérotation

Références cadastrales	N°		adresse	Cplt d'adresse	Code postal	Ville
AK 47	28	bis	Rue des quatre vents	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente

Ajout de numérotation

Références cadastrales	N°		adresse	Cplt d'adresse	Code postal	Ville
AK 47	19	quater	Rue des tamaris	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des numéros de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément aux tableaux ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Informations diverses

- Point commerce : madame Fanny GERVAIS informe l'assemblée de l'ouverture du restaurant « la Brai'zières » par monsieur Quentin RAFFIN situé 1 rue de la Pierre de Malte. Elle informe également de l'ouverture des pompes funèbres par monsieur TESSANDIER Kévin situé 41 rue Nationale. Monsieur Jean-Marc CAPOIA s'est félicité de l'ouverture de ces deux nouveaux commerces qui se sont installés sans l'aide financière de la commune et leur souhaite de réussir.
- Madame Fanny GERVAIS informe qu'elle a déposé un dossier de demande de subvention pour financer la stérilisation des chats libres sur la commune.
- Conseil municipal des jeunes : monsieur Didier BOINEAU informe que les élections des conseillers municipaux auront lieu le 18/10/2024, il faut pourvoir un siège à Genouillac et quatre à Roumazières-Loubert. L'installation du CMJ, le maire et ses adjoints auront lieu le 13/11/2024.
- Remise des prix maisons fleuries et accueil des nouveaux arrivants le 15/11 à 19h00
- Téléthon le 29 et 30/11 relatives aux dates nationales.
- Ouverture de la patinoire le samedi 07/12/2024
- Marché de Noël le 08/12
- Noël des enfants du personnel le 17/12/2024 à 18h00
- Madame Josiane PEREIRA interroge sur l'identité des référents SCoT (schéma de cohérence et d'orientation des territoires) au sein de la commune. Madame Sandrine PRECIGOUT apporte la réponse et précise que ce travail est suivi par monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD, monsieur Didier BOINEAU ainsi que les maires délégués principalement.
- Madame Josiane PEREIRA demande un point sur les dispositifs « PEPS » et « ordonnance verte ». Monsieur Jacques MARSAC fait un bilan positif depuis que ces dispositifs sont mis en œuvre. Le dispositif PEPS compte 21 bénéficiaires actuellement et le dispositif ordonnance verte a reçu 8 bénéficiaires depuis son lancement en mai 2023.
- Madame Josiane PEREIRA demande un bilan des Gastrofolies. Madame Christiane CAILLETON répond qu'un point pourra être fait au prochain conseil municipal.
- Suite à des faits d'actualité, madame Josiane PEREIRA demande si la gendarmerie s'acquitte de ses loyers auprès de la commune. Monsieur Christian FAUBERT valide la réception des loyers en bon et due forme.

- Madame Josiane PEREIRA demande si le département versera bien les subventions demandées au vu de sa situation financière. Madame la maire répond que les aides demandées sont versées.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA souhaite être informé en tant que conseiller municipal de la situation de madame Larenaudie, responsable de cuisine centrale. L'échange concernant le dossier personnel en cours de procédure, ne figurera pas au compte rendu.

7. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	26/11/2024	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	02/12/2024	20h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h11.

La secrétaire

Christiane CAILLETON



La maire

Sandrine PRECIGOUT



Liste des annexes

- **Annexe 1 : Tableau des amortissements**
- **Annexe 2 : Avis du service des domaines – parcelle 149 A1424**
- **Annexe 3 : Avis du service des domaines – parcelle 149 A564**